

REGLEMENT INTERIEUR DE LA PATINOIRE POLESUD À DESTINATION DES USAGERS DU SITE.

Ce règlement permettra à la direction du site, aux agents et à l'ensemble des prestataires, de mieux encadrer l'évolution des comportements, encourager les attitudes citoyennes et interdire toute discrimination à l'égard de quiconque sous quelque motif que ce soit par des attitudes ou des propos notamment à caractère raciste, sexiste, homophobe.

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent règlement, approuvé par délibération du conseil métropolitain de Grenoble Alpes Métropole du 16 décembre 2022 a pour objet de définir les conditions d'utilisation de la patinoire Polesud et du matériel utilisé par les différentes catégories d'usagers.

Cet équipement est placé sous la responsabilité du Directeur de la Patinoire Polesud et de l'ensemble des agents qui y sont affectés.

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des usagers des installations, aux participants aux activités, aux adhérents des clubs ou aux visiteurs de quelque nature que ce soit, qui s'engagent à en respecter scrupuleusement les instructions et consignes.

ARTICLE 2- PUBLIC ADMIS

L'établissement accueille les catégories d'usagers suivants :

- les scolaires : primaires, secondaires, universitaires, sections sportives,
- les établissements spécialisés,
- les clubs agréés et associations,
- le public : patineurs, sportifs, visiteurs, spectateurs et participants aux manifestations,
- les organisateurs de manifestations grand public et privées.

L'accueil des scolaires, établissements spécialisés et clubs sportifs fait l'objet de conventions particulières complémentaires au présent règlement.

ARTICLE 3 - MODALITES D'ADMISSION DU PUBLIC

Toute personne pénétrant dans l'établissement s'est acquittée du droit d'entrée fixé par délibération du conseil métropolitain et doit le justifier à tout moment en cas de contrôle. Toute sortie est considérée comme définitive.

En demandant l'accès à la patinoire, toute personne s'engage à respecter, et à faire respecter par les personnes et groupes de personnes qui les accompagnent, les dispositions du présent règlement intérieur. Tout usager s'engage notamment à respecter les normes d'hygiène, sanitaire et de sécurité en vigueur, ainsi que les dispositions spécifiques à l'équipement utilisé

ou à la manifestation organisée.

Lors des séances publiques de patinage, les patineurs doivent évacuer rapidement la piste dès l'annonce du surfaçage ou de la fin de séance, afin qu'il soit procédé à la réfection de la glace en toute sécurité.

Les accompagnants, lors des séances publiques ou lors des entraînements, doivent impérativement respecter les délimitations des zones accessibles au public.

La direction de l'établissement se réserve la possibilité de réduire la surface d'évolution des pistes pour des raisons techniques ou pour l'organisation de manifestations sans que cela ne donne droit à une diminution du tarif d'entrée ou un remboursement partiel.

Conditions d'accès

- L'accès à la piste de glace est exclusivement réservé aux patineurs.
- Lors des séances publiques, l'accès au bord de piste est autorisé pour les accompagnants majeurs s'étant acquittés du droit d'entrée « visiteur ».
- L'accès est interdit à toute personne en état d'ébriété ou sous l'effet de substances illicites, en état de malpropreté évidente ou tenant des propos incorrects.
- L'accès aux locaux techniques est formellement interdit à toute personne étrangère au service.
- Ne sont pas admis dans l'établissement :
 - Les enfants âgés de moins de 12 ans non accompagnés de leurs parents, d'un-e représentant-e légal ou d'une personne majeure mandatée par une autorisation parentale signée et pouvant justifier de l'identité de l'enfant.
 - Lors des séances nocturnes (à partir de 20H30), les enfants âgés de moins de 16 ans non accompagnés de leurs parents, d'un-e représentant-e légal ou d'une personne majeure mandatée par une autorisation parentale signée et pouvant justifier de l'identité de(s) l'enfant(s).
 - Les animaux même tenus en laisse.

Les enfants de moins de douze ans seront obligatoirement accompagnés par une personne majeure. Ils ne pourront pas rester seuls et sans surveillance dans l'enceinte de la patinoire.

Les parents et accompagnateurs ont à l'égard de l'enfant droits et devoirs de garde, de surveillance et de vigilance.

Les mineurs de moins de douze ans sont placés sous la surveillance et la responsabilité des adultes qui les accompagnent.

La patinoire est un site entièrement non-fumeur et il est interdit d'y introduire ou d'y consommer de l'alcool ou des stupéfiants. L'utilisation de cigarettes électroniques est interdite à l'intérieur de la patinoire.

En dehors des manifestations ou séances publiques, il n'est pas possible de manger dans l'arène ou dans les zones publiques.

Sauf autorisation spécifique, il n'est pas autorisé de manger dans les vestiaires sportifs pour des raisons d'hygiène.

La direction de l'établissement se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne dont le comportement ou la mauvaise tenue pourraient être contraires à la sécurité, à

l'hygiène, aux bonnes mœurs et au respect d'autrui, notamment au respect des agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Tenue vestimentaire et équipement

Une tenue correcte est exigée dans l'ensemble de l'établissement.

Le port de gants et de casque est fortement recommandé pour le public lors du patinage.

Le port de chaussettes est obligatoire eu égard à l'hygiène requise.

Utilisation des vestiaires

Pour les clubs sportifs, le vestiaire est obligatoire pour le déshabillage, l'habillage et la mise aux pieds des patins.

Pour les activités des clubs et les manifestations, les vestiaires collectifs sont mis à disposition selon la répartition définie par les équipes de Polesud et/ou les clubs ou organisateurs.

ARTICLE 4 – ACCUEIL DES GROUPES

Il est demandé aux groupes de prendre contact avec la patinoire Polesud à l'avance afin de permettre une meilleure organisation de l'accueil. Une confirmation écrite d'accord est adressée en retour aux organisateurs.

La direction de l'établissement se réserve le droit d'interdire l'entrée à tout groupe :

- ayant précédemment posé des problèmes de discipline, d'hygiène, d'encadrement, d'irrespect des autres usagers ou du personnel, de dégradation, de vol ou autres faits contraires au présent règlement intérieur ou au cadre légal en vigueur,
- arrivant sans confirmation d'accord préalable écrite de la part de la patinoire Polesud,
- en cas de forte affluence (cf. Article 8).

ARTICLE 5 - DROIT D'ENTRÉE

Entrée à l'unité

Les tarifs des entrées patineurs et visiteurs fixés par délibération du conseil métropolitain sont affichés au niveau de l'accueil/caisse de la patinoire.

« Pass saison 40 entrées »

Cette formule d'accès à la patinoire Polesud est valable du 1er septembre au 31 mai de l'année N+1, elle est limitée à 40 entrées. Une fois celles-ci consommées, l'acheteur bénéficie d'un tarif préférentiel conformément à la politique tarifaire en vigueur.

Chaque acheteur reçoit, après acquittement du prix correspondant, une carte d'accès personnalisée (comportant les conditions d'utilisation de l'abonnement).

Le prix du « Pass Saison » est celui en vigueur au jour de l'achat par l'abonné.

La carte d'accès est exigée pour l'accès aux séances publiques.

En cas de perte ou de vol de la carte d'abonné, un duplicata pourra être établi selon la grille tarifaire en vigueur, sur demande écrite de l'abonné ou de son représentant légal si l'abonné est mineur.

La validité de la carte d'accès ne pourra en aucun cas être prolongée ou faire l'objet d'un remboursement total ou partiel, sauf sur présentation d'un certificat médical dans les 3 mois suivant le début de l'impossibilité de pratiquer le patin à glace.

La carte « Pass Saison » est personnelle et non cessible. Le prêt, la revente, la location à un tiers constituent des infractions au présent règlement pouvant entraîner la résiliation de l'abonnement.

Location des patins

La location des patins à glace est consentie moyennant le tarif fixé par délibération du conseil métropolitain. Le patineur locataire d'une paire de patins doit obligatoirement déposer ses chaussures en échange de sa paire de patin. Les chaussures seront affectées d'un numéro de dépôt correspondant au numéro des patins prêtés à l'utilisateur. Des casiers sont également à la disposition des usagers pour déposer leurs effets personnels en échange d'une contremarque.

Résiliation de l'abonnement

Dans le cas où le titulaire d'une carte d'accès :

- prêterait, vendrait ou louerait sa carte à toute autre personne,
- tenterait de modifier les informations de la carte (inscription, photo, bande magnétique,.. etc.),
- aurait une attitude ou des propos irrespectueux ou agressifs envers les autres abonnés, clients, invités, etc. ou envers le personnel de l'établissement ou ses prestataires,
- commettrait des actes de violence au sein de l'établissement,
- se livrerait à des actes de vols ou de détériorations,
- aurait une tenue indécente ou contraire aux bonnes mœurs,
- commettrait une infraction aux dispositions du présent règlement.

La formule d'abonnement pourra être résiliée de plein droit après constatation de l'une des infractions mentionnées ci-dessus par décision de la direction de la patinoire Polesud. Celle-ci sera notifiée par écrit à la personne concernée.

Dès notification, l'utilisateur en infraction se verra interdire l'accès aux installations et devra remettre sa carte à la direction de la patinoire Polesud, ou à ses agents ou à l'équipe de sécurité mandatée par la direction de l'établissement.

En cas d'infraction au règlement intérieur et si les rappels à l'ordre des agents habilités sont sans effet, les sanctions suivantes pourront être prises contre les détenteurs d'un « Pass Saison » :

- Avertissement par lettre (aux parents pour les mineurs).
- Renvoi temporaire.
- Renvoi définitif avec interdiction d'accès à l'équipement lors des séances publiques.

Tout accès à l'équipement est subordonné à la détention d'un titre d'accès ou à l'application d'une convention entre Grenoble Alpes Métropole et une structure organisatrice, ses membres ou adhérents bénéficiaires.

ARTICLE 6 - CLUBS AGRÉÉS

Les clubs utilisateurs bénéficient de tout ou partie des installations de la patinoire Polesud aux jours et heures fixés dans le cadre de la convention établie entre Grenoble Alpes Métropole et le club utilisateur. Cette convention définit les conditions d'utilisation de l'établissement.

Les clubs utilisateurs devront respecter les prescriptions suivantes :

- Les locaux (vestiaires, salles de réunion...) mis à la disposition des clubs devront être utilisés conformément à leur destination et être restitués dans l'état initial.
- Le matériel employé par les clubs (filets, palets, matériels pédagogiques et de préparation physique, etc.) sera impérativement rangé à l'emplacement prévu, à la fin de chaque séance d'entraînement.
- Les horaires attribués à chaque club devront être strictement respectés afin de ne pas perturber les créneaux d'utilisation suivants.

ARTICLE 7 - PRATIQUE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PROPOSÉES

Grenoble Alpes Métropole décline toute responsabilité en cas d'incompatibilité médicale de l'utilisateur avec les activités physiques et sportives proposées à l'intérieur de l'équipement et rappelle qu'il appartient à tous les usagers de s'assurer auprès d'un médecin de leur aptitude à la pratique des dites activités.

ARTICLE 8 - OUVERTURE ET FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT

Les horaires et périodes d'ouverture et de fermeture de l'établissement au public sont affichés à l'entrée de l'établissement et disponibles sur le site Internet de la patinoire Polesud.

La direction de l'établissement se réserve le droit de modifier les horaires ci-dessus en fonction des contraintes d'exploitation, si la nécessité s'en fait sentir.

En cas de forte affluence ou de problème technique impactant la sécurité des usagers, la direction de l'établissement pourra procéder temporairement à la fermeture de la caisse, à l'évacuation de la piste ou de tout autre lieu occupé par le public ; sans que le tarif acquitté n'en soit réduit pour autant.

La fermeture de l'établissement peut intervenir sans préavis lorsqu'elle est motivée par des raisons de sécurité et/ou d'exploitation.

ARTICLE 9 - MESURES DE SECURITE

Les patineurs, joueurs, visiteurs, organisateurs et spectateurs sont tenus de se comporter correctement dans l'enceinte de l'équipement et de respecter le présent règlement intérieur sous peine d'exclusion.

L'ensemble du personnel (dont les prestataires de la patinoire Polesud) a autorité pour prendre toutes dispositions nécessaires en cas de non-respect du présent règlement, au regard de la sécurité et du bon ordre à l'intérieur de l'établissement.

Après avoir accompli les formalités d'entrée, et en toutes circonstances, les utilisateurs du site sont tenus de se conformer au présent règlement. En cas de non-respect, il pourra être procédé à l'expulsion du ou des contrevenants, voire à l'engagement de poursuites pénales par Grenoble Alpes Métropole.

Principales interdictions

Il est formellement interdit lors des séances publiques :

- de se comporter de manière discriminante à l'égard de quiconque sous quelque motif que ce soit par des attitudes ou des propos notamment à caractère raciste, sexistes...
- de patiner en faisant courir un risque aux autres patineurs,
- de patiner à contre-sens,
- de faire des chaînes de patineurs,
- d'effectuer toutes figures artistiques (sauts, arabesques, fentes et pirouettes, etc.),
- de se livrer à des jeux dangereux tels que des jeux de poursuite ou autres,
- de se lancer de main en main quelque objet que ce soit,
- de lancer des projectiles sur la piste,
- de faire et de jeter des boules de neige,
- d'utiliser des crosses et des palets lors des séances publiques,
- de jouer avec des crosses et palets dans les vestiaires, les tribunes et les zones communes,
- de patiner avec des enfants dans les bras,
- de s'asseoir sur la balustrade de la piste de glace,
- de passer par-dessus les balustrades,
- de circuler en chaussures sur la piste,
- de marcher avec les patins sur les surfaces non couvertes de tapis de protection,
- d'utiliser des patins de vitesse hors du cadre des entraînements spécifiques,
- d'introduire des boissons alcoolisées dans l'enceinte de l'établissement,
- d'utiliser la piste pendant le surfacage,
- de fumer ou de vapoter dans l'établissement,
- de cracher,
- à quiconque de donner des cours durant les séances publiques.

Par ailleurs, l'accès à la piste est interdit à toute personne portant un plâtre ou une attelle.

Indépendamment de ces interdictions, les usagers s'engagent à respecter toute consigne donnée par la direction de l'établissement ou son personnel.

Toute infraction à ces règles pourra donner lieu à des sanctions et à une expulsion immédiate (Le barème des sanctions est annexé au présent règlement).

En cas d'expulsion, dans le cadre d'une séance publique, aucun remboursement du prix d'entrée ne pourra être réclamé.

Les actes concernés pourront, si nécessaire, donner lieu à des poursuites.

Mise à disposition de l'équipement

Pour toute mise à disposition de tout ou partie de l'équipement, la structure utilisatrice et/ou organisatrice devra :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes spécifiques données par le responsable de l'équipement sportif de la Métropole eu égard à la spécificité de ladite structure, et s'engager à les appliquer et à les faire respecter par les utilisateurs, En particulier, la structure reconnaît avoir pris connaissance des dispositions de l'arrêté d'homologation du site et de l'avis de la sous-commission départementale de sécurité annexé à la convention de mise à disposition de l'équipement, conformément aux dispositions de l'article L312 et suivants du Code du sport et s'engage à les appliquer,
- avoir procédé avec le responsable de l'équipement sportif de la Métropole à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés,
- avoir constaté avec le responsable de l'équipement sportif de la Métropole l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction des incendies et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Sur les questions de sécurité, le Directeur de la patinoire Polesud, responsable unique de sécurité de l'établissement, est l'interlocuteur privilégié et le seul décisionnaire des dispositifs de sécurité mis en place lors de manifestations.

La patinoire Polesud, en matière de sécurité, doit être considérée comme un groupement d'établissements recevant du public et doit ainsi se conformer aux dispositions du code de l'habitation et de la construction notamment en ses articles R123-1 à R123-55 et article 152-4 à R152-5 et à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif au règlement de sécurité contre l'incendie.

Conformément à ces dispositions, les services de la patinoire Polesud ont élaboré un règlement interne de sécurité, annexé aux conventions de mise à disposition de l'équipement. Il s'applique aux différentes structures présentes dans l'enceinte de la patinoire et notamment les locaux associatifs, la boutique et le bar-restaurant.

Ce règlement intègre les différents aspects liés à l'exploitation de l'équipement en présence de public et concerne notamment les points suivants :

- Surveillance de l'établissement lors des manifestations,
- Existence d'un service de sécurité incendie (agents propres à la patinoire ou prestataires),
- Modalités d'alerte des secours et dispositions à prendre pour assurer la sécurité du personnel et du public,
- Mise en œuvre des moyens de secours,
- Accueil et guidage des secours.

Ce plan de sécurité est à distinguer du présent règlement intérieur de la patinoire qui édicte les règles en vigueur pour les différents usagers.

ARTICLE 10 - FREQUENTATION MAXIMALE INSTANTANEE (F.M.I.)

La Fréquentation Maximale Instantanée en séance publique est fixée à 900 personnes pour la

Version du 16 décembre 2022

piste ludique et 1 200 personnes pour la piste sportive. Il s'agit du nombre maximum de personnes admises simultanément en séance publique.

La Fréquentation Maximale Instantanée en configuration manifestation sportive ou culturelle est fixée à 6 637 personnes dans sa configuration maximale. La fréquentation maximum admise dépend de la configuration de chaque événement.

En cas de forte affluence, d'incivilités ou en raison de conditions techniques ou sanitaires, l'accès à l'établissement pourra être régulé, limité voire interdit. La décision de mise en place d'une jauge d'accès ou de fermeture de l'équipement sera appréciée par les responsables de l'équipement en fonction des situations et des risques encourus.

Les équipes de la patinoire Polesud communiqueront au plus tôt et par tous les canaux de communication disponibles sur les conditions d'accès, et ce dès la prise de décision ou la survenance d'un l'incident.

ARTICLE 11 - DEGRADATIONS - RESPONSABILITES DES USAGERS

D'une manière générale, les utilisateurs sont responsables des dommages qu'ils causent intentionnellement ou non aux tiers ou aux installations.

Les utilisateurs sont considérés comme pécuniairement responsables de toutes dégradations qui pourraient être causées de leur fait, aux bâtiments et aux équipements mobiliers, sans préjudice des poursuites judiciaires qui pourraient être engagées à leur rencontre par Grenoble Alpes Métropole.

Tout dommage ou dégât causé aux installations sera réparé par les soins de Grenoble Alpes Métropole et facturé aux contrevenants sans préjudice des poursuites pénales pouvant être engagées par la suite à l'encontre des responsables.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITE DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement ne saurait être tenu pour responsable des dommages ou accidents encourus par les patineurs et visiteurs du fait des activités pratiquées.

La direction de l'établissement décline toute responsabilité en cas de dommages, pertes, vols et disparitions de tout objet personnel dans l'enceinte de l'établissement ou en cas d'accident survenu à la suite de la non-observation du présent règlement.

L'établissement ne saurait être tenu pour responsable de la perte d'effets personnels dans des sacs ou vêtements laissés à la consigne lors des séances publiques, l'agent en poste n'étant pas habilité à vérifier le contenu des sacs et vêtements. Il est recommandé aux usagers de ne pas laisser d'objets de valeurs dans les vêtements, sacs ou objets laissés à la consigne.

ARTICLE 13 - MANIFESTATIONS

Outre l'accueil de la clientèle individuelle, la patinoire Polesud a pour vocation l'organisation de compétitions, d'entraînements, d'enseignements de patinage, de soirées, de réunions diverses et autres manifestations à caractère sportif, associatif, économique...

La ou les piste(s) pourront être réservées exclusivement à des sociétés commerciales, (associations, groupements de personnes, etc.) en vue de manifestations en tous genres, régulières ou ponctuelles, après accord de Grenoble Alpes Métropole. Une convention règlera les conditions d'utilisation de l'équipement. Le règlement intérieur de l'organisateur s'appliquera

pendant la durée de la convention.

ARTICLE 14 - FICHIERS INFORMATIQUES – VIDEO SURVEILLANCE

Les informations contenues dans les fichiers individuels de renseignements remplies lors de l'achat d'une formule d'accès ou autre pourront donner lieu à l'exercice des droits de chaque individu d'accès aux données les concernant et de rectification de ces données dans les conditions prévues par le Règlement Générale sur la Protection des Données-

Les usagers sont informés que certains secteurs de la patinoire Polesud sont placés sous vidéo surveillance, dans le respect des dispositions le code de la sécurité intérieure

ARTICLE 15 - EXECUTION DU REGLEMENT INTERIEUR ET SANCTIONS

La patinoire Polesud est un lieu de loisirs sportifs qui se veut convivial. Sa vocation est d'accueillir et de voir s'épanouir tous les publics. En ce sens, le comportement de chacun doit être respectueux des autres et l'établissement ne tolérera aucune confrontation verbale ou physique entre usagers ou envers le personnel ou les prestataires de l'équipement.

Les infractions aux dispositions du présent règlement intérieur seront constatées et consignées et pourront être sanctionnées conformément aux lois, décrets et règlements en vigueur. Elles pourront donner lieu à des sanctions selon le barème des sanctions annexé au présent règlement. Le contrevenant s'expose notamment à une exclusion temporaire ou définitive de l'établissement.

Le personnel de Polesud et ses prestataires habilités ont toute autorité pour faire appliquer le présent règlement auprès des usagers et sont notamment habilités à contrôler ou refuser l'accès aux installations et à toute personne, mineure ou adulte, ne satisfaisant pas aux conditions édictées.

L'établissement fera également appel aux forces de l'ordre si nécessaire pour faire appliquer les dispositions du règlement ou pour engager les poursuites pénales nécessaires.

Le personnel de la Patinoire Polesud ainsi que ses prestataires habilités et les force de l'ordre sont en charge, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Grenoble, le 16 décembre 2022



BAREME DE SANCTIONS - INFRACTIONS AU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PATINOIRE POLESUD –



REGLEMENT INTERIEUR DU 16 DECEMBRE 2022

CONSTATATIONS	FAITS	SANCTIONS			
		RAPPEL A L'ORDRE PAR L'AGENT ET OU LA SECURITE	EXPULSION TEMPORAIRE 1 JOUR (peut revenir le lendemain)	EXPULSION SEMAINE (S)	EXPULSION DEFINITIVE SAISON
NON RESPECT MINEUR DU REGLEMENT INTERIEUR OU ATTITUDE INAPPROPRIEE	<ul style="list-style-type: none">• Infraction mineure ou méconnaissance du règlement, notamment les dispositions de l'article 9.• Attitude de nature à déranger les autres usagers ou le personnel. <p><i>Ex : Patinage dangereux, non-respect des consignes de piste, rappel à l'ordre sur le comportement, etc.</i></p>	X	En cas de récidive après un 1er rappel	Si comportement répété malgré les rappels à l'ordre et une expulsion	Si comportement répété malgré les rappels à l'ordre et une expulsion d'une semaine ou plus.

TROUBLE AU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT & COMPORTEMENT DANGEREUX	Non-respect grave du règlement, infraction à la loi ou acte de nature à entrainer un risque pour les autres usagers (cf. Article 9) <i>Ex : Fumer, consommation d'alcool ou stupéfiants, lancers divers, attitude dérangeante pour les autres usagers, etc.</i>		X	<ul style="list-style-type: none"> • Si comportement répété malgré les rappels à l'ordre et une expulsion • En fonction de la gravité des faits 	<ul style="list-style-type: none"> • Si comportement répété malgré les rappels à l'ordre et une expulsion d'une semaine ou plus • En fonction de la gravité des faits
CONFLIT ENTRE PUBLICS OU CONFLIT AVEC LE PERSONNEL	Propos ou attitudes inappropriés ou désobligeants Insultes / Menaces Agressivité		X	X En fonction de la gravité des faits	X En fonction de la gravité des faits
DEGRADATION VOLONTAIRE DE MATERIEL	Toute action de nature à dégrader le bâtiment ou le matériel mis à disposition		X	X En fonction de la gravité des faits	X En fonction de la gravité des faits

Lorsque nécessaire et en fonction de la gravité des faits commis ou de l'urgence de la situation, les agents ou prestataires de la Patinoire Polesud feront appel aux forces de l'ordre. Grenoble Alpes Métropole engagera également toutes les poursuites pénales qu'elle juge nécessaire pour le bon fonctionnement de l'établissement.

En cas d'exclusion supérieure à une journée, Grenoble Alpes Métropole informera officiellement la personne concernée ou son représentant légal :

- Pour les personnes majeures : mail ou courrier « Exclusion » précisant la durée d'exclusion et le motif.
- Pour les personnes mineures : mail ou courrier « Exclusion » envoyé aux parents /représentant légal précisant la durée d'exclusion et le motif.

Les formules d'abonnement des personnes concernées seront automatiquement suspendues de la durée de l'exclusion prononcée.